

N°2023-121

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux  
Vu les articles L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu le décret n°2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2 et R411-1 à R411-32 ;  
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 23 juin 2021 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;  
Vu le règlement de voirie communal approuvé par la délibération n° 2022-106 en date du 8 décembre 2022 ;  
Vu la demande de la société GS CONSTRUCTION représentée par Monsieur SANTOS Frédéric, pour une livraison de parpaings Chemin de la Devèze 33360 Carignan de Bordeaux

**ARRETE****ARTICLE 1er**

L'entreprise GS CONSTRUCTION, est autorisée à utiliser le domaine public pour la livraison de parpaings Chemin de la Devèze 33360 Carignan de Bordeaux. La circulation sera fermée 3 fois pendant une demi-heure.

**ARTICLE 2**

**La livraison se fera sur chaussée le 27 juillet 2023 et 28 juillet 2023, 3 fois pendant une demi-heure de 11H00 à 16H00.**

**ARTICLE 3**

La signalisation sera rigoureusement respectée, la protection des piétons assurée et la matérialisation du chantier seront à la charge de l'Entreprise et conformes à la réglementation en vigueur. Toutes dispositions seront prises pour la sécurité des usagers de la voie publique (signalisation temporaire cohérente, visibilité des carrefours, etc...). Un aménagement sera mis en place pour la circulation des piétons.

**ARTICLE 4**

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne  
Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux.  
L'intéressé.

Fait à Carignan de Bordeaux,  
Le 21 juillet 2023

Le Maire,

Thierry GENETAY

